



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***16 place du Général Leclerc
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de Monsieur DELRUE Fabien, domicilié au 16 Place du Général Leclerc
80450 Camon, pour la dépose d'un échafaudage sur le domaine public devant le 16 Place du
Général Leclerc 80450 Camon pour l'installation d'une enseigne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons
durant les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur DELRUE Fabien est autorisé à déposer un échafaudage sur le
domaine public devant le 16 Place du Général Leclerc à Camon, le mardi 8
novembre 2022.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement
des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.
Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0,90 m de largeur devra être
laissé sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons. Il en est de même
pour la dépose des matériaux.

ARTICLE 3: Monsieur DELRUE Fabien sera responsable pour tous les accidents ou
incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le
domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer
et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet
d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine
public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. LECOCQ
- Monsieur DELRUE Fabien

Fait à CAMON, le 13 octobre 2022

AR n° 2022-10-002

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

